



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE SAULT**

REPUBLIQUE FRANÇAISE		
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE		
Date de la convocation : 20 septembre 2023		
Nombre de membres en exercice	Présents	Votants
24	13	17

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO, Président.

Étaient présents : Henri BONNEFOY, Mireille DELMAS-BELLON, Cyril FALQUES, Michelle FRANCOIS, Claude LABRO, Jean-Noël LEUCK, Pierre LOUIS, Frédéric PASTEL, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Elisabeth SIGNORET, Marie-Jeanne SUZZONI, Gérard UGHETTO,

Étaient absents excusés : Corinne BOUYSSOU, Sébastien BRUN,

Étaient absents non excusés : Michel ARCHANGE, Estelle FAGOT, Alain GABERT, Renaud GABERT, Éric POPEE.

Pouvoir : Serge CAPDEGELLE à Henri BONNEFOY
Maurice FORNO à Claude LABRO
Jean-Stéphane FRANCESCHI à Jean-Pierre RANCHON
Angélique PASCAL à Elisabeth SIGNORET

Secrétaire de séance : Elisabeth SIGNORET

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1-2023 AU CHAPITRE 041

Monsieur le Président explique la nécessité d'abonder en dépenses et en recettes au chapitre 041 en vue de l'intégration des frais d'études et des frais d'insertion liés aux chantiers en cours.

Il s'agit d'une opération d'ordre, pas budgétaire comme ci-après :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
PG : OPERATIONS FINANCIERES		55 974,38		55 974,38
Frais d'études			2031	54 755,00
Frais d'insertion			2033	1 219,38
Réseaux d'adduction d'eau	21531	33 870,00		
Réseaux d'assainissement	21532	150,00		
Immo. corpor. en cours-Instal, matériel, outill.	2315	21 954,38		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		55 974,38		55 974,38

LE COMITE SYNDICAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

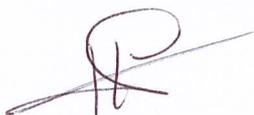
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les écritures au chapitre 041 telles que définies dans le tableau susvisé.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au comptable du Centre des Finances Publiques de Carpentras, et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Nîmes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth SIGNIORET



Le Président,
Claude LABRO

